

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : _____

LIEU DE L'ÉPREUVE : Actua Kart - Lyon (France)DATE DE L'ÉPREUVE : 22-25/02/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Super Manche**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 25/02/2024 - 10:32LE PILOTE N° : 444 NOM : ROUCHY PRÉNOM : JeffreyCATÉGORIE : X30 Master-Gentleman N° DE LICENCE : X30 Master/444

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits. Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné, ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a : Violé la signalisation des drapeaux. Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2024. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.1 du Code de conduite de Karting, aux l'Art. 2.15 et 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2024. Il est rappelé au Concurrent que, conformément aux Art. 26 des Prescriptions Spécifiques et 12.3.4 du Code CIK-FIA 2024, la pénalité n'est pas susceptible d'appel

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Damon Gilbert DC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Disqualifie de la manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

ROUCHY Jeffrey - ROUCHYDATE : 25/02/2024 À (HEURE/MINUTES) : 10:54

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.